



Cachet de l'établissement :

N° établissement : 089

DÉCLARATION D'ACCIDENTS SCOLAIRES – ÉLÈVES 2nd degré

(A établir dans les 48h et à adresser à madame la directrice académique chargée d'effectuer la contre-enquête)

BRÈVE ANALYSE DE L'ACCIDENT

(À remplir par le chef d'établissement ou le président du jury)

NOM de la victime (en capitale)

PRÉNOM de la victime (en capitale) :

CLASSE de la victime :

Date de l'accident :

heure :

lieu :

Résumé succinct des circonstances :

Dommages corporels constatés

Accidents pendant le temps d'enseignement (temps de classe, accompagnement éducatif)

Accidents pendant le temps hors enseignement (temps de restauration, récréation, internat...)

Accident pendant un déplacement hors établissement (sorties scolaires, stages...)

Déclaration d'accident dans le cadre UNSS

Procès verbal gendarmerie

**Un accident ne doit être signalé que s'il entraîne au minimum une consultation médicale ou hospitalière
Joindre un certificat médical à la présente déclaration.**

IMPRIMÉ À UTILISER POUR LES ACCIDENTS SURVENUS

Au cours des activités physiques et sportives prévues aux programmes des établissements publics et privés (sous-contrat) de l'enseignement supérieur, de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique. Au cours des épreuves d'éducation physique et sportive des examens et concours de l'enseignement supérieur, de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique (candidats de l'enseignement public et de l'enseignement libre). En dehors de la scolarité, au cours d'activités relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, à des enfants ou jeunes gens confiés à un membre de l'enseignement public et sous la surveillance de ce dernier.

Pour la communication du rapport d'accident aux familles de l'élève autour ou victime, se référer à la circulaire ministérielle n°2009-154 du 27/10/2009 et B.O. n°43 DU 19/11/2009 « Accident Scolaire ».

* L'envoi de cette déclaration d'accident aux services académiques ne dispense pas le chef d'établissement de la déclaration éventuelle de l'accident, à la CPAM dont relève l'établissement, sur l'imprimé réglementaire et dans les délais légaux, lorsqu'il s'agit d'élèves ou étudiants relevant de la législation des accidents du travail (art. L. 412-8-2° du Code de la Sécurité Sociale, cf. note de service n° 86-017 du 9 janvier 1986, BOEN n° 5 du 6 février 1986; RLR 563-0).

RENSEIGNEMENTS SUR LA BLESSURE

Nom et adresse du médecin qui a examiné l'élève :

Certificat médical indiquant avec précision le dommage corporel constaté à joindre à la déclaration,

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA VICTIME DE L'ACCIDENT

1. Questionnaire sur la victime :

Nom, prénoms de l'élève :

Date de naissance :

Classe de l'élève :

L'élève est-il couvert par une compagnie d'assurances ?

Auprès de quelle compagnie ? Indiquer l'adresse de cette compagnie :

2. Le responsable légal

Nom, prénom et adresse du responsable légal :

Profession du responsable légal :

A-t-il un régime d'assurance sociale ?

Si oui n° immatriculation à la Sécurité sociale ?

A quel régime (général, fonctionnaire, mutualité agricole)

S'il s'agit d'un étudiant, est-il immatriculé à la Sécurité sociale ?

3. Examen médical :

L'élève a-t-il fait récemment l'objet d'un examen médical ?

À quelle date ?

Une inaptitude partielle a-t-elle été constatée ?

Si oui, précisez le type d'inaptitude et sa durée :

L'élève participe-t-il régulièrement au cours ?

RAPPORT DU PROFESSEUR DE SERVICE

1. Les circonstances de l'accident :

Date et heure

Lieu :

À quel moment du cours : (entrée, sortie, classe, récréation, trajet ...)

L'accident a-t-il été causé par un autre élève ou par un tiers ? (Nom, adresse, profession du tiers)

L'auteur du dommage est-il assuré en responsabilité civile ? (Nom et adresse de la compagnie d'assurances).

Un procès-verbal de gendarmerie ou de police a-t-il été établi ? En indiquer le contenu

2. L'enseignant responsable de l'activité

NOM et qualité du professeur chargé de la surveillance. Est-il membre de l'enseignement public ?

Qui le paye ?

Le professeur est-il assuré en responsabilité civile ? Après de quelle compagnie ?

Le professeur exerçait-il, au moment de l'accident, une surveillance effective ?

Le professeur a-t-il vu l'accident se produire ?

Quelle était l'organisation du cours ? (classe entière, ateliers...)

3. **Compte rendu du professeur** (indiquant avec précision les causes et les circonstances de l'accident)

4. **Projet et instructions pédagogiques**

Résumer le projet pédagogique annuel de la classe. Préciser dans quelle phase de ce projet se situait l'exercice au cours duquel a eu lieu l'accident

Cet exercice est-il prévu par les instructions pédagogiques ou leurs annexes ?

Le cas échéant, préciser quelles ont été les consignes et les mesures de sécurité prises

SYNTHESE DE LA PRISE EN CHARGE

Soins données par l'infirmière

Prise en charge par le personnel en service

Appel au 15

Évacuation par le service de secours (les urgences, pompiers..)

Prise en charge par la famille

Parents de l'élève victime prévenus

Parents de l'élève responsable prévenus

Parents informés des procédures de déclaration d'accident

L'accident est-il lié à des problèmes d'installations sportives ou de matériel utilisé ? Préciser leur nature :

Qui est propriétaire de l'installation sportive, du local, du terrain ?

Ceux-ci ont-ils été mis à la disposition d'une autre personne physique ou morale.

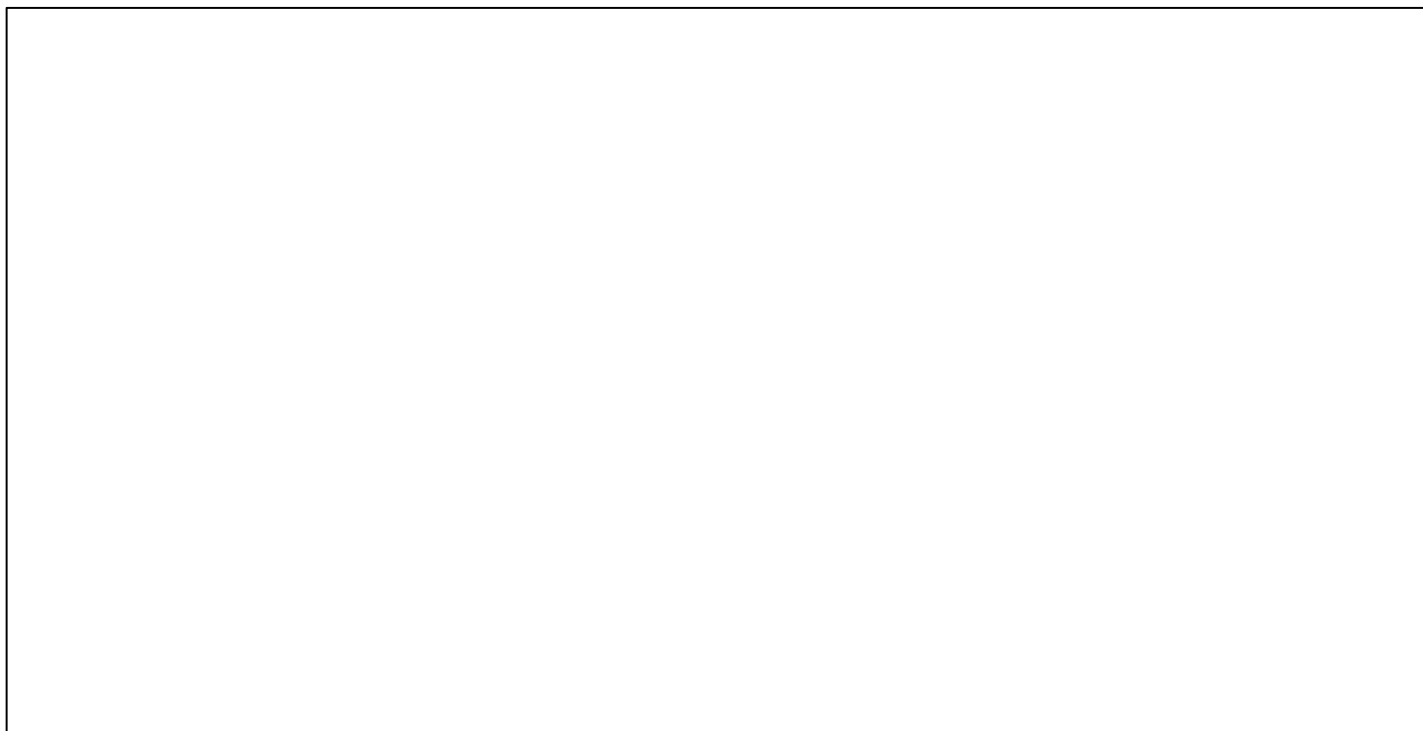
Croquis à dresser ci-après indiquant

- la disposition générale des lieux (préciser l'échelle);

- le lieu de l'accident;

- la place du professeur, de la victime, de l'auteur éventuel de l'accident, des témoins. (Coller éventuellement une ou plusieurs photographies des lieux.)

Le rapport d'accident ne peut être transmis aux familles sous réserve d'occulter les mentions mettant en cause des tiers, notamment l'identité des témoins, ainsi que celles couvertes par le secret de la vie privée (noms, adresses, coordonnées d'assurance) il est nécessaire de les désigner par Victime 1, Victime 2, Auteur 1, Auteur 2, Tiers 1, Témoin 1. Conformément aux dispositions du point II de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 2009 (circulaire n° 2009-154 du 27 octobre 2009 BO n°43 du 15 novembre 2009)



Fait à _____, le _____

Signature du professeur de service, auteur du rapport ci-dessus

Témoignages

Peut être témoin quiconque a vu l'accident se produire, à l'exception du professeur chargé de la surveillance. Les témoignages doivent être rédigés, écrits et signés par les témoins eux-mêmes (1). En l'absence de témoin, l'auteur des faits peut apporter son témoignage.

Les dépositions doivent contenir au moins les précisions suivantes :

- Jour, heure, lieu de l'accident
- Au moment de l'accident que faisaient le professeur, la victime, les témoins ?
 - Où était le professeur ?
 - Qu'a-t-il fait après l'accident ?

1^{er} témoin : NOM : PRENOM(S) : Age :

Adresse :

Déposition :

Signature :

2nd témoin : NOM : PRENOM(S) : Age :

Adresse :

Déposition :

Signature :

Autre témoignage (ex : auteur,...) :

Signature :

(1) Plusieurs témoignages identiques dans les termes sont nécessairement suspects et de faible valeur.

CONCLUSIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DU PRESIDENT DU JURY

Remplir l'une des cases ci-dessous :

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Fait à ,

Le

Le Chef d'établissement ou le Président du jury,

DOUBLE CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Fait à ,

Le

Le Chef d'établissement ou le Président du jury,

Cette déclaration établie en deux exemplaires (un original et un double certifié conforme conservé par l'établissement) doit être envoyée par le chef d'établissement ou le président du jury dans les 48 heures à monsieur le directeur académique, chargé d'effectuer la contre-enquête.

**CONTRE-ENQUETE DU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'YONNE**

À établir dans le courant de la semaine qui suit l'accident.

Préciser notamment si la surveillance du professeur était active et efficace, et si son intervention a été immédiate après l'accident.

Faire apparaître nettement en conclusion si la responsabilité du professeur semble engagée ou non.

À , le

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Yonne

Jean-Baptiste LEPETZ

Observations éventuelles du Recteur